

ANNEXE: RÈGLEMENT DU SERVICE «ZOOMIT ING» DES SERVICES HOME'BANK

1. OBJET DU RÈGLEMENT DU «SERVICE ZOOMIT ING»

Le règlement du service Zoomit ING (ci-après dénommé le «Règlement») a pour objet de donner une description du service Zoomit d'Isabel proposé par ING sous la dénomination «Zoomit ING» dans le cadre des services Home'Bank d'ING et de déterminer les droits et devoirs du Client, de l'Utilisateur et d'ING dans le cadre de ce service.

2. TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS CE RÈGLEMENT

1. **Les définitions** reprises à l'article 1.2 des «Conditions générales des services Phone'Bank/Home'Bank» (en annexe du Règlement Général des Opérations d'ING) sont applicables au présent Règlement.

Pour l'application du présent Règlement, le terme «Opération», défini à l'article 1.2 des «Conditions générales des services Phone'Bank/Home'Bank», doit être entendu comme la consultation de Documents électroniques via le service Zoomit ING.

2. En complément de ces définitions, la **terminologie** suivante est utilisée dans le présent Règlement:

Le service Zoomit ING: l'ensemble des services offerts par ING sous la dénomination Zoomit ING et décrits à l'article 4 du présent Règlement.

Le Document électronique: tout document électronique, comportant ou non des données financières (par exemple, des factures, des notes de crédit, des fiches de salaire, des avis de domiciliation...), émis par un Émetteur et mis à disposition via le service Zoomit ING, en tout ou en partie, du Destinataire principal et, le cas échéant, du Destinataire secondaire, de l'Utilisateur autorisé ou d'un autre Utilisateur, conformément aux dispositions du présent Règlement.

Les Documents électroniques comportent, le cas échéant, des ordres de paiement dont la demande d'exécution (par virement) préremplie par ING avec les données des Documents électroniques communiquées par l'Émetteur peut être effectuée via le service Zoomit ING.

L'Émetteur: la personne, physique ou morale, qui a conclu un contrat «Émetteur» avec Isabel pour le service Zoomit d'Isabel, qui est l'émetteur des Documents électroniques et qui les met à disposition, en tout ou en partie, du Destinataire principal et, le cas échéant, du destinataire secondaire, de l'Utilisateur autorisé ou d'un autre Utilisateur via le service Zoomit ING. La liste de l'ensemble des Émetteurs est disponible via le site Internet www.zoomit.be.

Le Destinataire: l'Utilisateur (personne(s) physique(s)) des

services Home'Bank,

- qui agit et souscrit au service Zoomit ING en tant que Client, c'est-à-dire en son nom et pour son compte,
- et/ou qui agit et souscrit au service Zoomit ING, le cas échéant, en tant qu'organe ou mandataire, c'est-à-dire agissant au nom et pour compte de la(des) personne(s) physique(s) ou morale(s) (Client(s)) qui, l'a (ont) désigné comme Utilisateur, conformément aux conditions générales des services Phone'Bank et Home'Bank, et qui l'a (ont) autorisé à utiliser les services Home'Bank en son nom et pour son compte,
- et auquel les Documents électroniques disponibles via le service Zoomit ING sont effectivement destinés.

Le Destinataire principal: l'Utilisateur (personne(s) physique(s)) des services Home'Bank,

- qui agit et souscrit au service Zoomit ING en tant que Client, c'est-à-dire en son nom et pour son compte,
- et/ou qui agit et souscrit au service Zoomit ING, le cas échéant, en tant qu'organe ou mandataire, c'est-à-dire agissant au nom et pour compte de la (des) personne(s) physique(s) ou morale(s) (Client(s)) qui, l'a (ont) désigné comme Utilisateur, conformément aux conditions générales des services Phone'Bank et Home'Bank, et qui l'a (ont) autorisé à utiliser les services Home'Bank en son nom et pour son compte,
- et auquel les Documents électroniques disponibles via le service Zoomit ING sont destinés à la suite de la réussite du Test de concordance, conformément aux dispositions du présent Règlement.

Le Destinataire secondaire: l'Utilisateur (personne(s) physique(s)) des services Home'Bank qui accède et utilise le service Zoomit ING au nom et pour compte du Client et qui est autorisé par le Destinataire principal, conformément à l'article 6.1 du présent Règlement, à consulter, via le service Zoomit ING, les Documents électroniques des Émetteurs destinés au Destinataire principal et mis à disposition via le service Zoomit ING, conformément aux dispositions du présent Règlement.

L'Utilisateur autorisé: l'Utilisateur (personne(s) physique(s)) des services Home'Bank qui accède et utilise le service Zoomit ING au nom et pour compte du Client et qui est autorisé par le Destinataire, conformément à l'article 7.4 du présent Règlement, à consulter, via le service Zoomit ING, les Documents électroniques des Émetteurs destinés au Destinataire principal et mis à disposition via le service Zoomit ING, conformément aux dispositions du présent Règlement.

Isabel: la SA Isabel, boulevard de l'Impératrice 13-15, 1000 Bruxelles, RPM Bruxelles, TVA BE 0455.530.509.

Isabel est une société tierce, agissant en tant que fournisseur de services via Internet et du service Zoomit d'Isabel (en ce compris en ce qui concerne l'exécution du Test de concordance), à laquelle les Parties font appel pour veiller à la fourniture du service Zoomit ING et, dans ce cadre, à la transmission électronique sécurisée de données.

Isabel agit comme sous-traitant aussi bien au nom et pour compte des Émetteurs que d'ING.

Le Test de concordance: la comparaison effectuée par Isabel entre, d'une part, les noms, les prénoms et les numéros de compte des Clients auprès d'ING communiqués à Isabel par ING et, d'autre part, les noms, les prénoms et les numéros de compte des personnes physiques ou morales communiqués à Isabel par les Émetteurs des Documents électroniques, en vue de mettre à disposition du Destinataire principal et, le cas échéant, du Destinataire secondaire, via le service Zoomit ING, les Documents électroniques concernant le Destinataire principal en cas de concordance des noms, des prénoms et des numéros de compte, conformément aux dispositions du présent règlement.

Le Test de concordance est exécuté par Isabel sur demande d'un Utilisateur de consulter un Document électronique mis à disposition via le service Zoomit ING.

Le Test de concordance de base: la comparaison effectuée par Isabel entre, d'une part, les numéros de compte des Clients auprès d'ING communiqués à Isabel par ING et, d'autre part, les numéros de compte des personnes physiques ou morales communiqués à Isabel par les Émetteurs des Documents électroniques.

Le Test de concordance de base est exécuté systématiquement par Isabel lors de tout accès aux services Home'Bank par un Utilisateur, même en l'absence d'une demande de cet Utilisateur de consultation d'un Document électronique mis à disposition via le service Zoomit ING.

3. CADRE JURIDIQUE APPLICABLE

1. Le présent Règlement complète le «Règlement général des opérations» d'ING et les «Conditions générales des services Phone'Bank/Home'Bank» d'ING (en annexe du Règlement général des opérations) et fait partie intégrante de la Convention Home'Bank signée au nom et pour compte du Client.

En outre, la documentation technique relative à l'utilisation de Zoomit ING complète la Documentation technique relative à l'utilisation des services Phone'Bank/Home'Bank et fait partie intégrante de la Convention Home'Bank signée au nom et pour compte du Client.

2. Sauf dans la mesure où le présent Règlement y déroge expressément, les dispositions des «Conditions générales des services Phone'Bank/Home'Bank» et du «Règlement général des opérations» d'ING demeurent intégralement d'application au service Zoomit ING.

Ainsi, sauf disposition contraire expresse dans le présent règlement, le Destinataire principal ou, le cas échéant, le Destinataire secondaire, l'Utilisateur autorisé ou un autre Utilisateur pourra accéder et utiliser le service Zoomit ING dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles définies dans les Conditions générales des services Phone'Bank/Home'Bank. De même, sauf disposition contraire expresse dans le présent règlement, les droits

et devoirs de chaque partie (notamment en matière de sécurité) ainsi que leurs responsabilités quant à l'accès et l'utilisation du service Zoomit ING, notamment en cas de perte, de vol ou d'utilisation abusive des moyens d'accès et d'utilisation des services Home'Bank, la preuve des consultations, la maintenance et la disponibilité du service Zoomit demeurent régis par les Conditions générales des services Phone'Bank/Home'Bank.

3. Sauf dans la mesure où la documentation technique relative à l'utilisation de Zoomit ING y déroge expressément, les dispositions du présent Règlement, de la Documentation technique relative à l'utilisation des services Phone'Bank/Home'Bank, des «Conditions générales des services Phone'Bank/Home'Bank» et du «Règlement général des opérations» d'ING demeurent intégralement d'application au service Zoomit ING.

4. OBJET DU SERVICE ZOOMIT ING ET RESPONSABILITÉ DES PARTIES

1. Le service Zoomit ING fait partie intégrante des services Home'Bank d'ING tels que définis à l'article 2.3 des Conditions générales des services Phone'Bank/Home'Bank.

Via le service Zoomit ING, le Destinataire principal et, le cas échéant, le Destinataire secondaire, l'Utilisateur autorisé ou un autre Utilisateur peuvent, le cas échéant, consulter, de manière sécurisée et conformément aux dispositions du présent Règlement, tout ou partie des Documents électroniques qui sont mis à disposition par les Émetteurs et qui sont liées aux données financières du Destinataire principal détenues par ING.

Les Documents électroniques sont stockés sur le serveur de l'Émetteur ou d'un tiers désigné par lui et sont mis, en tout ou en partie, à disposition du Destinataire principal et, le cas échéant, du Destinataire secondaire, de l'Utilisateur autorisé ou d'un autre Utilisateur, via le service Zoomit ING par indication automatique, à la suite de la réussite du Test de concordance de base, d'une mention auprès du compte concerné à laquelle est reliée, via un lien hypertexte sécurisé, le Document électronique concerné.

Via le service Zoomit ING, le Destinataire principal et, le cas échéant, le Destinataire secondaire ou l'Utilisateur autorisé peuvent en outre demander l'exécution des ordres de paiement attachés aux Documents électroniques mis à leur disposition via le service Zoomit ING, conformément aux dispositions du présent Règlement. Les demandes d'exécution d'ordres de paiement sont, dans ce cas, préremplies par ING avec les données des Documents électroniques communiquées par l'Émetteur.

ING n'assume qu'une obligation de moyen strictement limitée à la mise à disposition des Documents électroniques via le service Zoomit ING (en ce compris en ce qui concerne l'exécution du Test de concordance) et au fait de préremplir

des demandes d'exécution d'ordres de paiement. ING ne peut ainsi garantir que les Documents électroniques seront disponibles de manière continue, ininterrompue et sécurisée via le service Zoomit ING.

ING fait appel aux services d'Isabel pour la fourniture du service Zoomit ING, Isabel agissant à ce titre comme sous-traitant d'ING.

ING ne représente en aucune manière les Émetteurs et ne garantit ni leur solvabilité, ni leur honorabilité.

Plus d'informations au sujet du service Zoomit ING (en ce compris en ce qui concerne le Test de concordance) peuvent être obtenues en ligne via le site www.ing.be/Zoomit.

2. Les Émetteurs autres qu'ING ou Isabel demeurent seuls responsables, à l'exclusion d'ING ou d'Isabel, de la décision de mise à disposition des Documents électroniques qu'ils ont émis et qui sont mis à disposition via le service Zoomit ING, ainsi que du moment, de la forme, de la périodicité et de la durée de la mise à disposition de ces Documents électroniques et du contenu de ceux-ci (en ce compris l'exactitude, la précision, l'absence d'erreur, le caractère exhaustif, la qualité et la mise à jour), sauf faute lourde ou intentionnelle de la part d'ING ou d'Isabel.

Ils sont seuls libres, à l'exclusion d'ING ou d'Isabel, de modifier le moment, la forme, la périodicité, la durée de mise à disposition et le contenu des Documents électroniques qu'ils ont émis, même après leur mise à disposition via le service Zoomit ING, le cas échéant selon les modalités définies dans le contrat convenu entre le Destinataire et l'Émetteur, conformément à l'article 5 du présent Règlement.

Toute contestation ou réclamation relatives au moment, à la forme, à la périodicité, à la durée de mise à disposition et au contenu des Documents électroniques, ainsi qu'à l'absence de disposition des Documents électroniques, doivent être traitées directement avec l'Émetteur concerné.

3. Les Documents électroniques provenant de sources extérieures à ING et Isabel, à savoir d'Émetteurs autres qu'ING ou Isabel, sont mis à disposition, en tout ou partie, du Destinataire principal et, le cas échéant, du Destinataire secondaire, de l'Utilisateur autorisé ou d'un autre Utilisateur par ING, de manière fidèle via le service Zoomit ING, sans appréciation ni vérification de la part d'ING ou d'Isabel. Ils sont mis à disposition via le service Zoomit ING par des liens hypertextes qui sont communiqués à l'Utilisateur de manière fidèle par ING avec les données communiquées par l'Émetteur, sans appréciation ni vérification de la part d'ING ou d'Isabel. De même, les demandes d'exécution d'ordres de paiement attachés à ces Documents électroniques sont préremplies par ING de manière fidèle via le service Zoomit ING avec les données communiquées par l'Émetteur, sans appréciation ni vérification de la part d'ING ou d'Isabel.

Les Documents électroniques d'Émetteurs autres qu'ING ou Isabel, en ce compris les données des ordres de paiement attachés à ces Documents électroniques qui sont préremplies dans les demandes d'exécution d'ordres de paiement, ainsi que les liens hypertextes auxquels sont reliés ces Documents électroniques sont mis à disposition sans garantie de la part d'ING ou d'Isabel, ni responsabilité de celles-ci, sauf faute lourde ou intentionnelle de leur part.

En particulier, l'exactitude, la précision, l'absence d'erreur, le caractère exhaustif, la qualité et la mise à jour des Documents électroniques, en ce compris les données précitées des ordres de paiement attachés à ces Documents électroniques, et des liens hypertextes auxquels sont reliés ces Documents électroniques ne peuvent être garantis par ING ou par Isabel, les conséquences d'éventuelles erreurs qu'ils comporteraient ne pouvant, pour le surplus, leur être imputées, sauf faute lourde ou intentionnelle de leur part.

Ni ING ni Isabel ne fournissent une quelconque garantie et n'engagent une quelconque responsabilité, sauf faute lourde ou intentionnelle de leur part, en ce qui concerne les liens hypertextes via lesquels les Documents électroniques qui sont communiqués par les Émetteurs autres qu'ING ou Isabel, et en ce qui concerne les serveurs et/ou sites Internet, notamment leur contenu ou leur sécurité, auxquels ces liens hypertextes sont reliés et sur lesquels ces Documents électroniques sont stockés. L'accès et l'utilisation de ces sites Internet et/ou serveurs d'Émetteurs autres qu'ING ou Isabel ou de tiers désignés par eux s'effectuent aux risques et périls de l'Utilisateur, ce dernier étant bien conscient que ces sites Internet et/ou serveurs peuvent assurer un niveau de sécurité différent que celui des services Home'Bank et être soumis à d'autres conditions d'utilisation, à d'autres dispositions en matière de protection de la vie privée et/ou, de manière générale, à d'autres règles que celles applicables pour les services Home'Bank.

Sauf faute grave ou intentionnelle de leur part, ni ING, ni Isabel ne sont responsables du respect par les Émetteurs autres qu'ING ou Isabel de la législation et de la réglementation en vigueur. À cet égard, ils ne sont notamment pas responsables du contenu des Documents électroniques dans la mesure où ils n'ont pas une connaissance effective d'une activité ou d'une information illicite relative à ces Documents électroniques ou, en ce qui concerne une action civile en réparation, de faits ou circonstances laissant apparaître le contenu illicite de l'activité ou de l'information. ING s'engage à agir promptement, dès le moment où elle a de telles connaissances ou dès le moment où elle en est requise par une autorité administrative ou judiciaire, pour retirer le lien hypertexte auquel est relié le Document électronique concerné ou rendre l'accès impossible à ce dernier. ING s'engage également à communiquer sur-le-champ, dès le moment où elle a la connaissance effective d'une activité ou d'une information illicite relative à un Document électronique, l'activité ou l'information illicite au Procureur du Roi.

4. Le Destinataire principal et, le cas échéant, le Destinataire secondaire, l'Utilisateur autorisé ou tout autre Utilisateur restent, chacun, totalement responsables de l'usage qu'ils font librement de Documents électroniques et des conséquences de cet usage.

De même, ils demeurent, chacun, totalement responsables de l'usage qu'ils font librement des demandes d'exécution d'ordres de paiement préremplies par ING avec les données des Documents électroniques communiquées par l'Émetteur. Il leur appartient à chacun de vérifier les données précitées et, le cas échéant, de les rectifier.

5. Le Destinataire a l'obligation de notifier à ING, dès qu'il en a connaissance, toute utilisation, abusive ou non, par un tiers non autorisé (en ce compris le Destinataire principal, le Destinataire secondaire, l'Utilisateur autorisé ou tout autre Utilisateur) du service Zoomit ING, notamment en cas de consultation de Document électronique par un tiers qui n'est pas autorisé à cet effet par le Destinataire (par exemple, en cas de défaut de concordance selon le degré convenu conformément à l'article 7) ou par le Destinataire principal ou en cas de consultation par le Destinataire principal, le Destinataire secondaire, par l'Utilisateur autorisé ou tout autre Utilisateur d'un Document électronique qui ne lui est pas destiné.

De même, le Destinataire principal ainsi que, le cas échéant, le Destinataire secondaire, l'Utilisateur autorisé ou tout autre Utilisateur ont, chacun, l'obligation de notifier à ING, dès qu'ils en ont connaissance, toute utilisation, abusive ou non, par un tiers non autorisé (en ce compris le Destinataire principal, le Destinataire secondaire, l'Utilisateur autorisé ou tout autre Utilisateur) du service Zoomit ING, notamment en cas de consultation de Document électronique par un tiers qui n'est pas autorisé par le Destinataire ou le Destinataire principal à cet effet ou en cas de consultation par le Destinataire principal, le Destinataire secondaire, l'Utilisateur autorisé ou tout autre Utilisateur d'un Document électronique qui ne lui est pas destiné.

6. Le Destinataire principal et, le cas échéant, le Destinataire secondaire ou l'Utilisateur autorisé acceptent que les Documents électroniques puissent apparaître sensiblement différents de ceux qui sont communiqués sous forme papier, du point de vue notamment des couleurs, des contrastes ou de la clarté et, de manière générale, de la qualité.

L'article 9 du Règlement général des opérations d'ING, intitulé «Informations et conseils», n'est pas d'application pour les Documents électroniques.

5. SOUSCRIPTION OU ADHÉSION AU SERVICE ZOOMIT ING

1. Tout accès ou utilisation du service Zoomit ING par un Utilisateur sont soumis à la souscription ou à l'adhésion aux services Home'Bank d'ING par cet Utilisateur, en tant

que Client lui-même qui est le Destinataire des Documents électroniques ou au nom et pour compte d'un Client qui est le Destinataire des Documents électroniques, ou par le Client qui est le Destinataire des Documents électroniques au nom et pour compte duquel l'Utilisateur agit.

Toute souscription ou adhésion aux services Home'Bank d'ING vaut souscription ou adhésion au service Zoomit d'ING, en ce compris au présent règlement. Par cette dernière, le Client, Destinataire des Documents électroniques, autorise l'accès et l'utilisation des services Zoomit par tout Utilisateur qu'il désigne (à savoir le Destinataire principal et, le cas échéant, le Destinataire secondaire, l'Utilisateur autorisé ou un autre Utilisateur) en vue de la consultation de tout ou partie de ces Documents électroniques, conformément aux dispositions du présent Règlement.

Il n'est possible d'introduire une demande d'accès et d'utilisation du service Zoomit ING d'aucune autre façon que celle précitée.

2. Chaque Émetteur a conclu avec Isabel un contrat «Émetteur» séparé particulier pour le service Zoomit d'Isabel, le cas échéant sur la base d'un contrat convenu entre le Destinataire et l'Émetteur, afin que le Destinataire principal et, le cas échéant, le Destinataire secondaire, l'Utilisateur autorisé ou un autre Utilisateur puisse(nt) consulter tout ou partie des Documents électroniques mis à disposition par chacun des Émetteurs concernés via le service Zoomit ING.

Isabel demeure libre de conclure un tel contrat «Émetteur» avec les personnes de son choix et pour les documents de son choix. Inversement, chaque personne demeure libre de conclure avec Isabel un tel contrat «Émetteur» de son choix et pour les documents de son choix.

3. En complément de son adhésion à ce Règlement, le Destinataire doit conclure, via les services Home'Bank, un contrat séparé particulier avec chacun des Émetteurs, afin que le Destinataire principal et, le cas échéant, le Destinataire secondaire, l'Utilisateur autorisé ou un autre Utilisateur puissent consulter tout ou partie des Documents électroniques mis à disposition par chacun des Émetteurs via le service Zoomit ING.

Le Destinataire demeure libre de conclure un tel contrat avec les Émetteurs de son choix et pour les Documents électroniques de son choix. Toutefois, le Destinataire principal et, le cas échéant, le Destinataire secondaire ou le Destinataire principal et, le cas échéant, le Destinataire secondaire, l'Utilisateur autorisé ou un autre Utilisateur ne pourront consulter les Documents électroniques des Émetteurs via le service Zoomit ING tant qu'il n'en a pas été convenu ainsi avec les Émetteurs, à l'exception des données des Documents électroniques mentionnées à l'article 7.5.

Les Émetteurs demeurent également libres de mettre

à disposition des Documents électroniques via le service Zoomit ING et de conclure ou non un contrat avec le Destinataire à cet effet. Ils en assument seuls la responsabilité.

4. L'Émetteur détermine avec Isabel, le cas échéant selon le contrat convenu entre l'Émetteur et le Destinataire, le moment à partir duquel la mise à disposition des Documents électroniques via le service Zoomit ING remplace ou non la communication de ceux-ci sur support papier, dans la mesure toutefois où le Destinataire principal a consenti préalablement à la mise des Documents électroniques via le service Zoomit ING en demandant de consulter un Document électronique du même Émetteur, du même type et portant le même numéro de client.
5. Sauf faute lourde ou intentionnelle de sa part, ING n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les relations contractuelles ainsi conclues entre l'Émetteur et Isabel et, le cas échéant, entre le Destinataire et les Émetteurs.

6. DÉSIGNATION DU DESTINATAIRE SECONDAIRE

1. Seul le Destinataire principal peut, via le service Zoomit ING, désigner en tant que «Destinataire secondaire», dans les limites des possibilités offertes par ING, l'Utilisateur des services Home'Bank qui sera autorisé à consulter, via le service Zoomit ING, les Documents électroniques des Émetteurs destinés au Destinataire principal et mis à disposition via le service Zoomit ING, conformément aux dispositions du présent Règlement.

Toutefois, l'Utilisateur qui agit et souscrit au service Zoomit ING en tant que personne autorisée par une (des) personne(s) physique(s) ou morale(s) (Client(s)) à uniquement consulter, via les services Home'Bank, les comptes de celle(s)-ci, conformément aux conditions générales des services Phone'Bank et Home'Bank, ne peut être désigné comme «Destinataire secondaire».

Le Destinataire principal détermine pour chaque Émetteur de Documents électroniques, pour chaque numéro de client auprès de chaque Émetteur et pour chaque type de Document électronique, si l'Utilisateur des services Home'Bank est autorisé, en tant que «Destinataire secondaire», à consulter, via le service Zoomit, les Documents électroniques. Il détermine ainsi les Documents électroniques de quels Émetteurs, les Documents électroniques liés à quel numéro de client auprès de chaque Émetteur et les Documents électroniques de quel type qui sont mis à disposition du Destinataire secondaire qu'il désigne via le service Zoomit ING.

2. De même, seul le Destinataire principal peut également refuser que les autres Utilisateurs qui sont autorisés à consulter, via les services Home'Bank, les comptes dont il est fait référence dans des Documents électroniques soient désignés en tant que des «Destinataires secondaires», de

sorte qu'ils ne seront pas autorisés à consulter, via le service Zoomit ING, les Documents électroniques des Émetteurs destinés au Destinataire principal et mis à disposition via le service Zoomit ING, sous réserve toutefois de l'article 7.5 du présent Règlement.

7. TEST DE CONCORDANCE

1. Lorsqu'un Utilisateur souhaite consulter un Document électronique mis à disposition via le service Zoomit ING, un Test de concordance est exécuté par Isabel au nom et pour compte d'ING et des Émetteurs, sur la base des données communiquées par ces derniers, afin de veiller à ce que des personnes non autorisées ne puissent consulter les Documents électroniques.

ING n'est pas responsable en cas de défaillance du Test de concordance à la suite d'une communication incorrecte ou incomplète de données de la part d'un Émetteur, d'Isabel, d'un Client ou d'un Utilisateur.

2. Le Destinataire principal d'un Document électronique est désigné à la suite de la réussite d'un tel Test de concordance.

Le Destinataire principal d'un Document électronique ainsi désigné est l'Utilisateur dont le nom, le prénom et le numéro de compte auprès d'ING qu'il est autorisé à consulter via les services Home'Bank correspondent, selon le degré de concordance convenu, au nom, au prénom et au numéro de compte d'une personne physique communiqués à Isabel par les Émetteurs de Documents électroniques. En cas de concordance entre les données précitées (c'est-à-dire en cas de réussite d'un tel Test de concordance), le Destinataire principal ainsi désigné est autorisé à consulter, via le service Zoomit ING, les Documents électroniques des Émetteurs destinés au Destinataire principal et mis à disposition via le service Zoomit ING.

L'Émetteur détermine avec Isabel conformément à l'article 5 du présent Règlement, le cas échéant selon le contrat convenu entre l'Émetteur et le Destinataire, le degré de concordance appliqué pour le test destiné à la mise à disposition des Documents électroniques de l'Émetteur. En fonction du degré de concordance convenu, le Destinataire accepte que les Documents électroniques puissent être consultés via le service Zoomit ING par un Destinataire principal et, le cas échéant, un Destinataire secondaire autres que lui.

L'Émetteur détermine avec Isabel, conformément à l'article 5 du présent Règlement, le cas échéant selon le contrat convenu entre l'Émetteur et le Destinataire principal, les Documents électroniques qui sont ou non liés intimement à sa vie privée ou qui sont ou non sensibles.

3. Le Destinataire principal accepte que le Destinataire secondaire qu'il a désigné conformément à l'article 6 du présent

Règlement puisse, à la suite de la réussite d'un Test de concordance de base et en l'absence de réussite du Test de concordance (c'est-à-dire dès qu'il y a concordance uniquement entre les numéros de compte, et non entre les noms et/ou les prénoms), consulter, via le service Zoomit ING, les Documents électroniques des Émetteurs destinés au Destinataire principal et mis à disposition, via le service Zoomit ING, dans la mesure où il a reçu l'autorisation, conformément à l'article 6 précité, pour l'Émetteur du Document électronique concerné, pour le numéro de client concerné auprès de cet Émetteur et le type de Document électronique concerné.

4. Quand, en ce qui concerne les Documents électroniques qui ne sont pas considérés comme liés intimement à la vie privée (par exemple, les factures d'eau, de gaz et d'électricité) ou qui sont destinés à une personne morale et ne sont pas sensibles, un Test de concordance de base est réussi, mais pas le Test de concordance, le Destinataire du Document électronique accepte, dans la mesure où le Destinataire principal n'a pas refusé la désignation des autres Utilisateurs en tant que Destinataires secondaires, conformément à l'article 6.2, qu'un Utilisateur – autorisé à consulter, via les services Home'Bank, les comptes dont il est fait référence dans des Documents électroniques – puisse, en tant qu'Utilisateur autorisé, consulter via le service Zoomit ING, tout ou partie de Documents électroniques des Émetteurs destinés au Destinataire principal et mis à disposition via le service Zoomit ING, dans la mesure où cet Utilisateur introduit le code «Zoomit» correspondant au Document électronique concerné et communiqué par l'Émetteur.

Tel ne sera par contre pas le cas si les Documents électroniques sont considérés comme étant liés intimement à la vie privée (par exemple, les fiches de salaire), ou sont destinés à une personne morale, et sensibles.

L'Utilisateur qui agit et souscrit au service Zoomit ING en tant que personne autorisée par une (des) personne(s) physique(s) ou morale(s) (Client(s)) à uniquement consulter, via les services Home'Bank, les comptes de celle(s)-ci, conformément aux conditions générales des services Phone'Bank et Home'Bank, ne peuvent consulter les Documents électroniques qui sont liés aux comptes précités en tant qu'«Utilisateur autorisé».

5. Par ailleurs, le Destinataire accepte que tous les Utilisateurs qui sont autorisés par lui à consulter, via les services Home'Bank, les comptes dont il est fait référence dans des Documents électroniques (en ce compris les (co)titulaires ou mandataires des comptes concernés), puissent, à la suite de la réussite d'un Test de concordance de base et en l'absence de réussite du Test de concordance, tout de même consulter, via le service Zoomit ING, les données suivantes des Documents électroniques des Émetteurs destinés au Destinataire principal et mis à disposition via le service Zoomit ING:
- la dénomination de l'Émetteur;

- le type des Documents électroniques (facture, domiciliation, fiche de paie...);
- la date de réception des Documents électroniques;
- la date d'échéance éventuelle des Documents électroniques;
- le statut des Documents électroniques (document consulté, nouveau, téléchargé...);
- le montant éventuel attaché aux Documents électroniques;
- le fait, le cas échéant, que les montants éventuels attachés aux Documents électroniques ont été ou non payés.

Ces Utilisateurs pourront consulter ces données même si le Destinataire principal a refusé de les désigner en tant que Destinataires secondaires, conformément à l'article 6.2.

8. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DEVOIR DE DISCRÉTION

1. Par sa souscription ou son adhésion au service Zoomit ING, conformément à l'article 5, l'Utilisateur, en tant que Client lui-même ou agissant au nom et pour compte d'un Client, et/ou le Client au nom et pour compte duquel il agit, consent(ent) à l'échange et au traitement des données suivantes entre ING, Isabel et les Émetteurs dans le cadre du service Zoomit ING conformément au présent Règlement:
- a) la demande du Destinataire principal, du Destinataire secondaire, de l'Utilisateur autorisé ou d'un autre Utilisateur d'accéder et d'utiliser le service Zoomit ING conformément au présent règlement;
 - b) les données nécessaires à la réalisation du Test de concordance: le nom, le prénom et le numéro de compte du Client, ainsi que, le cas échéant, le code «Zoomit» du Document électronique concerné;
 - c) le fait pour le Destinataire principal, le Destinataire secondaire ou l'Utilisateur autorisé de consulter ou non les Documents électroniques conformément au présent Règlement;
 - d) les Documents électroniques, en ce compris les données relatives aux domiciliations auprès d'ING et aux paiements éventuels attachés aux Documents électroniques.
2. Les Documents électroniques susmentionnés au point 1, c), du présent article 8 ne sont traités par ING et par Isabel, comme sous-traitant des Émetteurs de ces Documents électroniques, qu'en cas de réussite du Test de concordance de base et dans le seul but de la mise à disposition via les services Zoomit ING de tout ou partie des Documents électroniques au Destinataire principal et, le cas échéant, au Destinataire secondaire, à l'Utilisateur autorisé ou un autre Utilisateur (en ce compris l'exécution du Test de concordance) ainsi que, le cas échéant, d'exécution des ordres de paiement, à l'exclusion de toutes autres fins (par exemple, de marketing).

Les Documents électroniques sont ainsi traités par ING ou par Isabel sans que ces dernières ne prennent connaissance du contenu des données des Documents électroniques, sauf

en ce qui concerne les données suivantes:

- la dénomination et le numéro de compte de l'Émetteur;
- le nom, le prénom et le numéro de compte des Destinataires des Documents électroniques;
- le type des Documents électroniques (facture, domiciliation, fiche de paie...);
- la date de réception des Documents électroniques;
- la date d'échéance éventuelle des domiciliations auprès d'ING et des ordres de paiements éventuels attachés aux Documents électroniques;
- le statut des Documents électroniques (document consulté, nouveau, téléchargé...);
- le montant éventuel attaché aux Documents électroniques;
- le fait, le cas échéant, que les montants éventuels attachés aux Documents électroniques ont été ou non payés;
- les autres données relatives aux domiciliations auprès d'ING et aux ordres de paiement éventuels attachés aux Documents électroniques (en particulier, les données relatives aux communications structurées ou aux communications libres de l'Émetteur).

Les données énumérées dans le paragraphe précédent, ainsi que les données susmentionnées au point 1, a), b), c) et e) du présent article 8, ne sont traitées par ING, comme responsable de traitement dans le cadre de sa finalité de gestion des comptes et des paiements, et par Isabel, comme sous-traitant d'ING, que dans le seul but de la mise à disposition, via les services Zoomit ING, de tout ou partie des Documents électroniques au Destinataire principal et, le cas échéant, au Destinataire secondaire, à l'Utilisateur autorisé ou un autre Utilisateur (en ce compris l'exécution du Test de concordance) ainsi que, le cas échéant, d'exécution des ordres de paiement, à l'exclusion de toutes autres fins (par exemple, de marketing).

Ces données ne sont pas communiquées à des tiers autres que les personnes désignées au point 1 ci-dessus et, le cas échéant, les sociétés dont l'intervention est nécessaire (notamment, pour les opérations de paiement: Swift SCRL, MasterCard Europe SPRL...) pour réaliser les finalités mentionnées ci-dessus.

3. Toute personne physique concernée peut prendre connaissance et rectifier les données la concernant.
4. Pour toute information complémentaire concernant les traitements effectués par ING, toute personne physique peut consulter l'article 11 (Protection de la vie privée) des Conditions générales des services Phone'Bank et Home'Bank d'ING.

9. ACCÈS ET UTILISATION DU SERVICE ZOOMIT ING

1. Dès la souscription ou l'adhésion au service Zoomit ING par l'Utilisateur, en tant que Client lui-même ou au nom et pour compte d'un Client, et/ou par le Client au nom et pour compte duquel il agit, et le Destinataire principal, et le

cas échéant, le Destinataire secondaire, l'Utilisateur autorisé et/ou tout autre Utilisateur peuvent, conformément au présent règlement, consulter tout ou partie des Documents électroniques mis à disposition par le service Zoomit ING par les Émetteurs et destinés au Destinataire principal en vertu du Test de concordance.

Seules ces personnes peuvent consulter tout ou partie de ces Documents électroniques, à l'exclusion de toutes autres personnes.

2. Les moyens d'accès et de signature nécessaires au Destinataire principal ou, le cas échéant, au Destinataire secondaire, à l'Utilisateur autorisé ou à un autre Utilisateur pour accéder et utiliser le service Zoomit ING, en ce compris ceux nécessaires pour apposer sa signature électronique, sont les mêmes que ceux nécessaires pour accéder et utiliser les services Home'Bank d'ING.
3. La Banque peut refuser de traiter une demande de consultation des services Zoomit ING, sans obligation d'indiquer le motif du refus, notamment si le Destinataire principal, le Destinataire secondaire ou l'Utilisateur autorisé introduit plusieurs demandes successives ne répondant pas aux prescriptions mentionnées dans le présent Règlement ou, de manière générale, utilise de manière abusive le service Zoomit ING. Aucune contestation ne sera acceptée concernant ce refus, sauf faute grave ou intentionnelle dans le chef de la Banque.

10. DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES

Chaque Document électronique est mis à disposition via le service Zoomit ING pendant un délai de six (6) mois au minimum et de (12) mois au maximum à compter de sa mise à disposition par son Émetteur via le service Zoomit ING. Le délai précité est déterminé, en fonction du type de Document électronique concerné, par l'Émetteur avec Isabel conformément à l'article 5 du présent Règlement, le cas échéant selon le contrat convenu entre l'Émetteur et le Destinataire, étant entendu que le délai ne peut en aucun cas être inférieur à 6 mois ou supérieur à 12 mois.

Le Destinataire, le Destinataire principal et, le cas échéant, le Destinataire secondaire reconnaissent et acceptent que:

- le Destinataire principal et, le cas échéant, le Destinataire secondaire sont eux-mêmes responsables de la conservation de chaque Document électronique, et ils s'engagent, pour ce motif, à télécharger (enregistrer) et/ou imprimer chaque Document électronique dans le délai de mise à disposition convenu;
- les Documents électroniques ne seront plus disponibles après l'écoulement du délai de mise à disposition convenu ou à dater de la prise d'effet de la résiliation éventuelle du service Zoomit ING en totalité ou partiellement (à l'égard des Émetteurs concernés), peu importe le motif de la résiliation;
- les Documents électroniques qui n'ont pas encore été mis à disposition pendant le délai de mise à disposition convenu,

ne seront plus disponibles à dater de la prise d'effet de la résiliation éventuelle du service Zoomit ING;

- la mise à disposition des Documents électroniques via le service Zoomit ING peut avoir comme conséquence, selon l'accord convenu par l'Émetteur avec Isabel conformément à l'article 5 du présent Règlement, que tout ou partie de ceux-ci ne seront plus communiqués via d'autres canaux (par exemple, sur support papier par le courrier ordinaire ou par fax, ou sur support électronique par e-mail).

Sauf faute lourde ou intentionnelle de sa part, ING n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les relations contractuelles conclues entre le Destinataire et les Émetteurs.

11. TARIFICATION DU SERVICE ZOOMIT ING

Les tarifs éventuels applicables à la souscription, l'adhésion et/ou l'utilisation du service Zoomit ING sont mentionnés dans les tarifs des principales opérations bancaires publiés par ING et disponibles, entre autres, auprès de toutes les agences ING et via les services d'information des services Phone'Bank/Home'Bank. Ils sont en outre communiqués à l'Utilisateur avant la souscription ou l'adhésion au service Zoomit ING. Ces tarifs publiés ne valent qu'à la date à laquelle ils sont fournis. Ils ne valent pas offre de contracter d'ING, à moins qu'ils ne soient communiqués à l'Utilisateur dans un formulaire de souscription ou d'adhésion.

Si des tarifs sont applicables à la souscription, l'adhésion et/ou l'utilisation du service Zoomit ING, ils sont appliqués au Destinataire principal, aussi bien en cas d'utilisation du service Zoomit ING par ce dernier, qu'en cas d'utilisation du service Zoomit ING par le Destinataire secondaire qu'il désigne ou par l'Utilisateur autorisé.

Ces tarifs peuvent stipuler, pour la souscription ou l'adhésion au service Zoomit ING, le paiement de redevances annuelles, ces dernières étant alors exigibles et appliquées au Destinataire principal, dès la souscription ou l'adhésion au service Zoomit ING par le Client ou en son nom et pour son compte et, ensuite, à toutes les dates anniversaire de la souscription ou de l'adhésion.

La tarification éventuelle du service Zoomit ING est indépendante de la tarification des services Home'Bank.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. Sans préjudice de la mise à disposition du service Zoomit d'Isabel dans le cadre du service Zoomit ING au profit du Destinataire principal et, le cas échéant, du Destinataire secondaire, de l'Utilisateur autorisé et/ou de tout autre Utilisateur exclusivement pour leurs besoins personnels telle que prévue dans la Règleme nt, Isabel se réserve la titularité de tous les droits de propriété ainsi que de tous les droits de propriété intellectuelle (en ce compris les droits d'utilisation) aussi bien sur le logiciel d'Isabel que sur la base de données d'Isabel relatifs au service Zoomit

d'Isabel, ainsi que sur tous les éléments les composant, notamment et sans limitation sur les textes, illustrations, les marques et autres éléments figurant dans le logiciel d'Isabel et/ou dans la base de données d'Isabel.

2. Pour la durée de la souscription ou de l'adhésion au service Zoomit ING, l'Utilisateur bénéficie d'une licence strictement personnelle, non exclusive et non cessible, d'utilisation du logiciel d'Isabel relatif au service Zoomit d'Isabel, dans sa version code-objet directement lisible par l'ordinateur, et d'utilisation de base de données d'Isabel relative au service Zoomit d'Isabel. Aucun droit de propriété ou droit intellectuel n'est cependant cédé à l'Utilisateur. Cette licence donne uniquement le droit d'utiliser le logiciel d'Isabel et la base de données d'Isabel dans le cadre du service Zoomit ING conformément à sa destination déterminée dans le présent Règlement, en particulier la consultation de Documents électroniques.
3. Il est strictement interdit à l'Utilisateur d'apporter la moindre modification au logiciel d'Isabel ainsi que sur la base de données d'Isabel relatifs au service Zoomit d'Isabel.
4. Isabel est seule titulaire des marques et logos liés au service Zoomit d'Isabel.

13. DURÉE ET FIN DU SERVICE ZOOMIT ING

1. La souscription ou l'adhésion au service Zoomit ING par le Client, ou en son nom et pour son compte, entre en vigueur le jour de la souscription ou de l'adhésion et vaut pour une durée indéterminée.
2. Tant l'Utilisateur, le Client qu'ING peuvent résilier le service Zoomit ING à tout moment, sans frais et sans justification.

Le service Zoomit faisant partie intégrante des services Home'Bank d'ING, la résiliation totale du service Zoomit ING n'est toutefois possible que moyennant la résiliation des services Home'Bank d'ING. Ainsi, sans préjudice des dispositions du présent règlement, tant l'Utilisateur, le Client qu'ING ne peuvent résilier totalement le service Zoomit ING que dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles définies pour la résiliation de la Convention Home'Bank dans les Conditions générales des services Phone'Bank/Home'Bank.

À tout moment, sans frais et sans justification, le Destinataire principal peut mettre fin à la mise à disposition des Documents électroniques via le service Zoomit ING de certains ou de l'ensemble des Émetteurs, en adressant une demande à cet effet aux Émetteurs concernés, le cas échéant selon le contrat convenu entre les Émetteurs et le Destinataire conformément à l'article 5 du présent Règlement. Chaque Émetteur concerné tiendra compte d'une telle demande selon les conditions et modalités convenues entre lui-même et le Destinataire, sans que la responsabilité d'ING puisse toutefois être engagée de ce

chef, sauf faute lourde ou intentionnelle de sa part.

À tout moment, sans frais et sans justification, ING peut également mettre fin, avec effet immédiat, à la mise à disposition des Documents électroniques via le service Zoomit ING de certains ou de l'ensemble des Émetteurs.

Par ailleurs, ING peut, à tout moment et sans préavis, mettre fin à la souscription ou à l'adhésion au service Zoomit ING ou en suspendre l'exécution en tout ou en partie si l'Utilisateur ou le Client manque gravement à ses engagements vis-à-vis d'ING ou se trouve en état de cessation de paiement ou s'il est mis en faillite, en concordat ou en liquidation ou fait l'objet de procédures similaires, sans préjudice de dommages et intérêts complémentaires.

3. Toute clôture de comptes auprès d'ING ou la résiliation de Conventions Home'Bank auxquelles le service Zoomit ING est lié mettent fin d'office à l'utilisation du service Zoomit ING pour les comptes et les Conventions Home'Bank concernés. Si tous les comptes auprès d'ING auxquels le service Zoomit est lié sont clôturés ou si toutes les Conventions Home'Bank auxquelles le service Zoomit ING est lié sont résiliées, la souscription ou l'adhésion au service Zoomit ING prend fin d'office.
4. Sauf en cas de force majeure ou de manquement grave par l'Utilisateur ou le Client à ses engagements vis-à-vis d'ING, la résiliation du service Zoomit ING ou le retrait de Documents électroniques mis à disposition via le service Zoomit ING par ING, conformément au présent article 13.2 ne porte pas atteinte au droit de l'Utilisateur ou du Client d'être indemnisé du préjudice qui résulterait pour lui de cette résiliation et qu'il démontrerait. De même, l'Utilisateur ou le Client pourra invoquer ce droit au cas où la souscription ou l'adhésion serait résiliée par lui en raison d'une modification unilatérale du cadre contractuel par ING, conformément à l'article 14, ou d'une faute lourde ou intentionnelle d'ING, dont il rapporte la preuve.
5. En cas de résiliation de la souscription ou de l'adhésion au service Zoomit par ING en raison d'un manquement grave par l'Utilisateur ou le Client à ses engagements vis-à-vis d'ING ou de résiliation de la souscription ou de l'adhésion au service Zoomit ING par l'Utilisateur ou le Client, ING ne sera pas tenue au remboursement, même partiel, de la redevance annuelle éventuellement applicable conformément à l'article 11 du Règlement.
6. S'il est mis fin de manière partielle à l'utilisation du service Zoomit ING concernant la mise à disposition de tout ou partie de Documents électroniques de certains ou de l'ensemble des Émetteurs, ou s'il est mis fin totalement au service Zoomit ING, le Destinataire principal et, le cas échéant, le Destinataire secondaire des Documents électroniques concernés qui étaient mis à disposition via le service Zoomit ING sont tenus d'en informer les Émetteurs concernés et de convenir avec eux dans les meilleurs délais d'un autre mode de communication ou de mode à disposition pour l'avenir des documents visés.

Dans les mêmes hypothèses, les Émetteurs concernés par le retrait des Documents électroniques mis à disposition via le service Zoomit ING ou par la résiliation totale de la souscription ou de l'adhésion au service Zoomit ING ne sont pas tenus, sauf le cas échéant disposition contraire dans le contrat éventuel convenu entre le Destinataire et l'Émetteur, conformément à l'article 5 du présent Règlement, de communiquer ou mettre à disposition d'un autre manière, après la prise d'effet de la résiliation, les Documents électroniques qui ont déjà été mis à disposition via le service Zoomit ING.

14. MODIFICATIONS DE CE RÈGLEMENT

1. La Banque se réserve le droit d'adapter le présent Règlement moyennant un préavis d'un mois. À cette fin, ING informera l'Utilisateur ou le Client, au moins un mois avant la mise en application des modifications concernées, de la mise à disposition du nouveau Règlement. ING en informera l'Utilisateur ou le Client par courrier (électronique ou non), par message intégré aux extraits de compte ou par avis affiché dans les agences ING ou via les services Home'Bank.
2. L'Utilisateur ou le Client peut refuser les modifications et, dans ce cas, exercer son droit de résiliation de la souscription ou de l'adhésion au service Zoomit ING, conformément à l'article 12 de ce Règlement. Le défaut d'usage par l'Utilisateur ou le Client, dans le mois de la communication prévue ci-dessus, de son droit de mettre fin à la souscription ou à l'adhésion au service Zoomit ING, vaudra adhésion tacite de l'Utilisateur ou du Client aux modifications proposées.